

Objet : Programme de gestion des récipients à boisson à REP au Nouveau-Brunswick – Mise à jour quant aux FRR pour le 1er avril 2026

À l'attention de tous les propriétaires de marques de boissons et producteurs de boissons inscrits auprès d'Encorp, Dans le cadre du Programme de gestion des récipients à boisson à responsabilité élargie des producteurs (REP) au Nouveau-Brunswick, un mécanisme de frais de recyclage des récipients (FRR) est mis en place par Encorp Atlantic/Encorp Atlantique (« Encorp ») au besoin, selon les types de matériaux des récipients, en fonction des coûts nets associés à la gestion de chacun des divers types de matériaux. En tant qu'organisme sans but lucratif, Encorp évalue de façon régulière les dépenses et les revenus associés à chaque type de matériau des récipients, afin de s'assurer que les frais appropriés sont appliqués. Des modifications aux FRR ont lieu annuellement et les nouveaux taux entrent généralement en vigueur le 1^{er} avril. Cependant, Encorp se réserve le droit de réviser les FRR à tout moment, si nécessaire, en réponse à des fluctuations financières imprévues. Toutes modifications aux FRR sont annoncées au moins 90 jours avant leur entrée en vigueur.

Le présent avis vous est transmis à l'avance afin de vous permettre de vous préparer à cette mise à jour. Nous pouvons maintenant confirmer que les taux de FRR en vigueur le 1er avril 2026 demeureront les mêmes que ceux actuellement en vigueur — aucune modification, ni à la hausse ni à la baisse, n'est prévue.

TYPE DE RÉCIPIENT*	FRR PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR (1 AVRIL 2025 - 31 MARS 2026)	NOUVEAU FRR (1 AVRIL 2026)
Aluminium	2 cents	2 cents
PET/PEHD (boisson non alcoolisée)	4 cents	4 cents
PET/PEHD (boisson alcoolisée)	1 cent	1 cent
Tous les autres plastiques	1 cent	1 cent
Verre non réutilisable	10 cents	10 cents
Verre réutilisable (bière)	0 cent	0 cent
Acier	3 cents	3 cents
Carton (contenants multicouches et boîtes à vins/viniers)	0 cent	0 cent

****S'applique à tous les récipients à boisson de 5 L et moins
pour les [produits qui correspondent à la définition de « boisson » du Règlement sur les matières désignées.](#)***

Encorp Atlantic / Encorp Atlantique
505, rue St. George Street, Unit / Unité D
Moncton, NB, Canada E1C 1Y4

☎ 506-389-7320 Toll-free / Sans frais : 1-877-389-7320
📠 506.389.7329

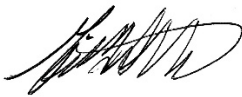
✉ info@encorpatl.ca

🌐 encorpatl.ca

Veuillez également noter qu'**aucun changement n'est prévu aux montants de consigne** payés par les consommateurs sur les récipients à boisson lors de l'achat (vente au détail). [Les montants actuels de consigne et de remboursement, en place depuis le 1er avril 2024, demeureront inchangés.](#)

Des renseignements supplémentaires sur les FRR — et sur tous les aspects du Programme de REP concernant les récipients à boisson au Nouveau-Brunswick — sont disponibles sur notre site Web, sous le menu *Industrie des boissons*, à l'adresse encorpatl.ca.

Pour toute question, veuillez communiquer avec nous au **1-877-389-7320** ou à epr-rep@encorpatl.ca.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Doucette".

Gilles Doucette

Président-directeur général, Encorp Atlantique

